

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **22**
Nombre de votants : **33**
Date de convocation : **06/12/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 13 Décembre , le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : SUBVENTION 2019 A L'OFFICE
INTERCOMMUNAL ASPRES-THUIR**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, LAVAIL, BERNADAC, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

JL.PUJOL (Fourques) à CRUCQ Nadine
R.TOURNE (Llauro) à M.LESNE
P.BELLEGARDE (Passa) à C.VILA
R.LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL
T.VOISIN (Thuir) J.CHEREZ
D.RUIZ (Thuir) à M.FERRER
N.MON (Thuir) à R.OLIVE
R.PEREZ (Thuir) à JC.BERNADAC
S.RAYNAL (Thuir) à L.BERNARDY
L.FERRER (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

A.PUIG (Sainte-Colombe)
P.MAURY (Thuir)
J.AMOUROUX (Tresserre)
N.GONZALEZ, A.BOURRAT (Thuir)

Monsieur Francis AUSSEIL est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 A L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME ASPRES-THUIR :

VU la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens et notamment les dispositions sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation de conclure une convention aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros

VU la délibération n°131/2018 du Conseil Communautaire prise en cette même séance validant la convention de partenariat avec l'Office du Tourisme Aspres-Thuir, pour les exercices 2019 et 2020

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence obligatoire en matière de tourisme

Le Président **EXPOSE** que la convention de partenariat, signée avec l'OFFICE DE TOURISME ASPRES THUIR prévoit dans son article 2.2 l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont il convient d'en fixer le montant annuellement par délibération.

L'objet de cette participation est de permettre l'équilibre du coût des services d'accueil, d'information, d'animation et de promotion, dont l'Office a la charge.

Précisant que le Conseil Communautaire s'est positionné favorablement à la conclusion de convention de partenariat pour les exercices 2019 et 2020, il **PROPOSE** au Conseil de maintenir la participation au fonctionnement de cet office tel que les années précédentes, soit à hauteur de 250 000€, indiquant que l'inscription de cette subvention sera portée au budget 2019, précision faite que son versement peut faire l'objet d'un acompte avant vote du budget, dans les conditions définies à la convention de partenariat précitée.

Le Président **PREND** acte du départ de la salle de Madame Nicole GONZALEZ membre du Conseil d'Administration de l'Office,

Le Conseil Communautaire

Où l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

RENOUVELLE son approbation au versement d'une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir tel qu'indiqué dans la convention de partenariat en son article 2.2.

FIXE le montant de la subvention 2019 accordée à l'Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir à hauteur de 250 000€,

AUTORISE les modalités de versements de la subvention selon les termes fixés dans la convention;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires de la subvention accordée à hauteur de 250 000 € sur le Budget Principal 2019.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président
René OLIVE

